

PROCES-VERBAL N°1
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 7 avril à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausembant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Morel Vanessa

Etaient représentés : Nicaise Michel pouvoir à Cesa Jean, Noir Sylvain pouvoir à Margirier Agnès

Secrétaire de séance : Margirier Agnès

Date de la convocation : le 31 mars 2025

DELIBERATIONS

- **Délibération :** Don à Mayotte

Proposition de la commission des finances du 31/03/2025 : versement d'une subvention de 1 000 € à la Protection Civile pour Mayotte

Accord, 11 voix pour, 1 voix contre

- **Délibération :** Subvention au Sou des écoles, voyage année scolaire 2024/2024

L'enseignant de la classe de CM1/CM2 emmène ses élèves en classe de découvertes à Le Pradet.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 900 euros au sou des écoles de Beausembant pour aider au financement de ce voyage scolaire.

Accord à l'unanimité

- **Délibération :** Subvention exceptionnelle théâtre Les Baladins des Eoliennes

Versement d'une subvention exceptionnelle :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ Bougies pour la vogue : | 19.55 € |
| ○ Porte-noms : | 15.00 € |
| ○ Lavage, séchage des nappes : | 13.00 € |
| ○ Sono, repas des ainés : | 370.00 € |
| ○ Serviettes : | 10.00 € |
| ○ TOTAL : | 427.55 € |

Proposition de verser 430.00 €

Accord à l'unanimité

- **Délibération** : Tarifs communaux, cantine, au 1^{er} septembre 2025

DATE DELIBERATION	DELIBERATION	ANNEE SCOLAIRE	CANTINE			
			ADULTE	Adulte MAJORE	ENFANT	Enfant MAJORE
22/06/2009		2009/2010	4.95 €		3.15 €	
28/06/2010		2010/2011	5.03 €		3.20 €	
30/06/2011		2011/2012	5.13 €		3.26 €	
30/07/2012		2012/2013	5.22 €		3.32 €	
31/07/2013		2013/2014	5.32 €		3.39 €	
24/07/2014		2014/2015	5.37 €		3.42 €	
29/06/2015		2015/2016	5.40 €		3.44 €	
18/07/2016		2016/2017	5.45 €		3.47 €	
13/04/2017	D 2017/24	2017/2018	5.52 €		3.51 €	
09/06/2020	D 2020/23	au 01/09/2020	5.52 €	11.00 €	3.51 €	6.00 €
05/12/2022	D 2022/07-38	au 01/01/2023	5.60 €	11.10 €	3.60 €	6.10 €
11/09/2023	D 2023/06-33	A partir du 06/11/2023	5.75 €	11.25 €	3.75 €	6.25 €
06/11/2023	D 2023/07-40	Au 01/01/2024	5.75 €	11.25 €	3.75 €	6.25 €
03/06/2024	D 2024/04-19	Au 01/09/2024	5.80 €	11.30 €	3.80 €	6.30 €
09/12/2024	D 2024/07-35	Au 01/01/2025	5.80 €	11.30 €	3.80 €	6.30 €
07/04/2025	D 2025/01-004	Au 01/09/2025	5.95 €	11.60 €	3.95 €	6.60 €

TARIF SHCB	HT	TTC (tx TVA 5.50%)
sept-19	3.30 €	3.48 €
sept-20	3.33 €	3.51 €
sept-21	3.38 €	3.57 €
sept-22	3.69 €	3.89 €
sept-23	4.02 €	4.24 €
Sept-24	4.32 €	4.34 €

SHCB : Pour la mise en place des bacs inox, il y aura l'augmentation de 0,10 €/repas (4.42 € ht, 4.66 € TTC)

Proposition de la commission des finances du 31 mars d'augmenter les tarifs normaux de 15 centimes donc de 30 centimes pour les tarifs majorés.

Accord à l'unanimité



○ **Délibération** : Vote du CFU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	639 606,47		370 813,54	RAR Dépenses 1 016 695,00 RAR Recettes 0,00	-1 016 695,00	-6 274,99
FONCTIONNEMENT	2 281 269,98	1 028 583,53	311 822,46			1 564 508,91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024		1 564 508,91
Affectation obligatoire :		6 274,99
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		1 558 233,92
Total affecté au c/ 1068 :		6 274,99
Pour mémoire		
Résultat d'investissement reporté au BP 2025 (ligne R001)		1 010 420,01
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		1 558 233,92 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)		0,00

Accord, 11 voix pour et 1 abstention



- **Délibération :** Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2025 sans hausse, soit :

- Foncier bâti = 28.58 %
- Foncier non bâti = 43.58 %
- Taxe d'habitation = 7.54 %

	Taux de référence pour 2025	Taux votés pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit 2025 attendu	
Taxe foncière (bâti)	28.58	28.58	2 153 000	615 327	
Taxe foncière (non bâti)	43.58	43.58	88 200	38 438	
Taxe d'habitation	7.54	7.54	58 600	4 418	
Produit fiscal attendu					658 183

Accord à l'unanimité



- **Délibération :** Vote du Budget Primitif 2025

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de voter le budget primitif 2024 de la commune de Beausemblant comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : **2 678 943.92 €**

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 2 305 164.92 €

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 373 779.00 €

Recettes de fonctionnement: **2 678 943.92 €**

Total des recettes réelles de fonctionnement : 1 120 710.00 €

Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 0.00 €

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 558 233.92€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : **1 474 829.00 €**

Total des restes à réaliser : 1 016 695.00 €

Total des dépenses réelles d'investissement: 458 134.00 €

Total des dépenses d'ordre d'investissement : 0.00 €

Recettes d'investissement : **1 474 829.00 €**

Total des restes à réaliser : 0.00 €

Total des recettes réelles d'investissement : 90 629.99 €

Total des recettes d'ordre d'investissement : 373 779.00 €

R001 Résultat d'investissement reporté : 1 010 420.01 €

Accord à l'unanimité

- **Délibération : CDG, Convention Unique**

La convention unique consiste à traduire juridiquement les missions de service public local du Centre de Gestion 26 au profit notamment des collectivités publiques affiliées au département de la Drôme.

Les collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG26 puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins une ou des missions et services.

L'adhésion à cette convention n'implique nullement une obligation de recourir aux missions et services proposés par le CDG26. Elle en ouvre simplement la possibilité.

Autorisation à M. le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Accord à l'unanimité



Levée de séance : 21h